

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N°: 25-02

Objet : Sollicitation de subventions dans le cadre de la création d'une halte vélos sur le port de plaisance de Le Grau du Roi.

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat et notamment l'item n° 15,
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des Ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi,

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de la création d'une halte vélos sur le port de plaisance de Le Grau du Roi, une aide financière d'un montant de 6 275 € HT est sollicitée auprès de la Région, une aide financière d'un montant de 9 750 € HT est sollicitée auprès de la l'Etat au titre de l'ADEME et une aide d'un montant de 840 € HT est sollicitée auprès de la Fédération Française de la Bicyclette conformément au plan de financement détaillé à l'article 2.

Article 2 :

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet s'établit de la manière suivante :

	PLAN DE FINANCEMENT 2025 en HT	
Financement REGION	25 %	6 275 €
Financement ADEME	38.85 %	9 750 €
Financement FUB	3.35 %	840 €
Autofinancement CCTC	32.80 %	8 235 €
Total prévisionnel action	100%	25 100 €

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur le Préfet du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le 15 JAN. 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifié par le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.